Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le 04/09/2026
ID : 095-219504800-20260902-DM202655-AR

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – WWW.ville-parmain.fr

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/55

VIREMENT DE CRÉDIT N°2 PAR FONGIBILITÉ

Le Maire de la commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2022-40 du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1er janvier 2023, et la délibération 2026-24 du 08 avril 2026 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune,

VU la délibération 2026-31 du 23 avril 2026 adoptant le budget primitif de la ville 2026 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'équiper d'un système de climatisation au moins une salle par structure d'accueil afin d'offrir un espace de rafraîchissement aux élèves lors des épisodes de canicule,

CONSIDÉRANT le report de certains projets de l'opération *2026-18 Éclairage public* et l'insuffisance des crédits initialement inscrits à l'opération *2026-14 Écoles* pour financer ces installations de climatisation scolaires,

CONSIDÉRANT que la décision n° 2025-77 prévoyait une participation financière de 13 109,70 € au profit du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO), correspondant à 50 % du coût prévisionnel des travaux d'aménagement,

CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux de l'aménagement des berges s'élève finalement à 27 054,20 € au lieu des 26 219,60 € initialement estimés,

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits inscrits au compte 20422 du budget prévisionnel 2026, non utilisés cette année, et l'insuffisance des fonds du compte 2041512 pour verser le solde du fonds de concours au SMBO,

D É C I D E

ARTICLE 1 - De procéder au transfert de crédits suivants :

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le 04/09/2026
ID : 095-219504800-20260902-DM202655-AR

Code INSEE		DM n° 2	2026
95480	VILLE DE PARMAIN - Budget PRINCIPAL		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

fongibilité des crédits n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041512-515 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-020 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**500.00 €**	**500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-21351-2026-14-213 : Ecoles et cuisine centrale	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-2026-18-512 : Eclairage public et feux tricolores	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**24 000.00 €**	**24 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	24 500.00 €	24 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

ARTICLE 2 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 - Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr . La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 2 septembre 2026

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Commune de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts